



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-18

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DU LOGEMENT SOCIAL
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-18

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DU LOGEMENT SOCIAL
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Madame Nathalie LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance expose :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie dans son article 114 les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action Logement...

Jusqu'à présent 2 modes de gestion de ces réservations étaient possibles : la gestion en stock et la gestion en flux.

Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse et lorsqu'ils sont vacants sont mis à disposition du réservataire désigné, qui propose des candidats correspondant aux caractéristiques des logements à attribuer.

La gestion en flux rompt ce lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés. Cette gestion vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, les principaux enjeux de la gestion en flux sont :

- de renforcer la fluidité en faisant correspondre la proposition de logement à la demande exprimée,
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les locataires,
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Sur le principe d'une gestion en flux mutualisée, le bailleur social et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- les publics cibles identifiés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux sur le territoire communal, il convient que la Ville de Castelnau le Lez contractualise avec les bailleurs sociaux par la signature de conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur CDC Habitat social
- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur ERILIA
- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE
- La convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur S.F.H.E

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame Aude RUMEAU ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.